



**LES MECANISMES SOUS  
REGIONAUX POUR L'INTEGRATION DE  
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES  
ECHANGES :  
*CAS DE L'AFRIQUE CENTRALE***

***Par Patrice Lambert TSATHY  
Directeur Général du Commerce Extérieur***

# SOMMAIRE

- 1- L'Intégration régionale en Afrique centrale
- 2- La coopération Afrique centrale/OMC dans l'A.F.E
- 3- Les mécanismes de Facilitation des échanges en A. C.
- 4- Conclusion

# I-L'intégration régionale en A.C.

Deux organismes gouvernent le processus d'intégration régionale en A.C. : la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

-Le Traité de la CEMAC signé le 16 mars 1994 à N'Djamena est entré en vigueur le 24 juin 1999. La CEMAC comprend le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad.

L'intégration dans la CEMAC est organisée autour de deux structures : l'Union économique des Etats d'Afrique centrale (UEAC) et l'Union monétaire d'Afrique centrale pour les questions monétaires.

L'UEAC constitue le pilier de l'intégration économique car elle vise la création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux, et des personnes.

Plus particulièrement elle proclame :

- ❑ l'élimination des droits de douanes intérieurs, des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation des marchandises ;
- ❑ l'établissement d'une politique commerciale commune envers les États tiers...

Le Traité instituant la CEMAC ainsi que la Convention de l'UEAC ont été notifiés à l'OMC le 29 septembre 2000.

- ❑ La CEEAC, qui se veut un dépassement de l'intégration en A.C. au-delà des héritages coloniaux, est née le 18 octobre 1983 par le Traité de Libreville. Elle comprend actuellement 11 pays c'est-à-dire les pays de la CEMAC + Angola, Burundi, RD Congo, Rwanda.

L'intégration commerciale de la CEEAC vise :

- ❑ l'élimination des droits de douane ;
- ❑ l'abolition des restrictions quantitatives au commerce ;
- ❑ l'établissement d'un tarif douanier extérieur commun ;
- ❑ l'établissement d'une politique commerciale commune envers les tiers.

Tous les Etats membres de la CEEAC, à l'exception de la Guinée Equatoriale et de Sao Tomé et Principe, sont membres de l'OMC. Cependant, l'Accord de la CEEAC n'est toujours pas notifié à l'OMC.

## 2-La coopération A.C. /OMC dans le domaine de l'A.F.E.

La 9<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (Indonésie) de décembre 2013 a adopté l'Accord sur la Facilitation des échanges.

Après cette adoption, le secrétariat de l'OMC a demandé à tous les membres de notifier leurs engagements de la catégorie A (à mettre immédiatement en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord) au plus tard le 31 juillet 2014. Cette disposition a été une autre occasion de coopération entre la CEMAC et l'OMC.



Ainsi, la CEMAC, avec l'assistance technique et financière de l'OMC, a organisé du 16 au 20 juin 2014 à Douala(Cameroun), l'atelier d'autoévaluation des besoins des Etats-membres de la CEMAC en matière de facilitation des échanges, en tenant compte des dispositions de l'Union douanière que constitue la CEMAC.

Particulièrement, il s'agissait de déterminer les catégories A, B, C pour chaque mesure, ainsi que les besoins en assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

# 3-Les mécanismes de facilitation des échanges dans la CEMAC

## a) les orientations données par l'Accord

Le texte de l'AFE est composé de 03 sections :

- ❑ section I sur les mesures et les obligations de la facilitation de l'échange ;
- ❑ section II sur le Traitement spécial et différencié
- ❑ Section III sur les dispositions institutionnelles et finales

Les mécanismes sous régionaux sur la facilitation des échanges peuvent être retrouvés dans les orientations données par les dispositions de la section I de l'Accord.

La section I comprend 12 articles répartis comme suit :

- ❑ les articles 1 à 5 traitent essentiellement des **questions de transparence.**
- ❑ les articles 6 à 12 parlent des **redevances, des frais et des formalités à l'import, à l'export et du transit.** Ici, la préoccupation essentielle concerne le temps et surtout les couts à payer qui doivent être en rapport avec les services effectivement rendus aux opérateurs économiques.

b) les dispositions sous régionales en matière de transparence, de diligence et des couts

- ❖ **Sur la transparence**, on note l'existence des sites internet CEMAC et CEEAC. Cependant, l'information n'est pas régulièrement mise à jour.


Les publications sont rares en dehors de quelques dépliants en circulation.

Les points d'information sont presque inexistants.

De façon générale, en A.C., l'information commerciale ne circule presque pas malgré l'ouverture des bureaux de Représentation de la CEMAC dans les Etats membres.

- ❖ **Sur la diligence et les couts**, les problèmes sont exacerbés par l'absence de libre pratique c'est-à-dire la libre circulation des marchandises, une fois rentrée dans l'espace communautaire.

De même, l'application des dispositions communautaires en matière de transit reste limitée. Le commerce demeure largement entravé par la taxation excessive des importations. Les marchandises échangées dans la CEMAC sont taxées à chaque passage de frontière.



Les régimes de transit sont chers, fonctionnent difficilement et ne sont pas accessibles à tous les opérateurs, d'où l'importance de l'informel et de la fraude.

## 4-Conclusion

Les mécanismes sous régionaux de facilitation des échanges existent sur papier en Afrique Centrale. Leur application sur le terrain reste une préoccupation car elle conditionne le bon fonctionnement du marché intérieur.

Les pays membres de la CEMAC se doivent d'intérioriser la nécessité d'apporter des améliorations rapides car des obstacles au transit et au dédouanement à la frontière subsistent dans la sous-région.

La mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges avec l'assistance technique et financière prévue à cet effet, sera d'un grand apport afin d'aider la sous-région à améliorer ses politiques et pratiques régionales.

- 
- **Merci pour votre aimable attention**